



ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4120 NEUPRE

Code de la démocratie locale et de la décentralisation

Art. L1122-13. § 1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

§ 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 peut prévoir que le secrétaire communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier;

dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivantes lesquelles ces informations techniques seront fournies.

Art. L1122-15. Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil. La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu;

en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-26. § 1^{er}. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages;

en cas de partage, la proposition est rejetée.

§ 2. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles, ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

Art. L1122-27. Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Art. L1122-28. En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL

Le 5 décembre 2017

Conformément à l'article L1122-13 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, vous êtes invités à assister à la réunion du Conseil qui aura lieu le

MERCREDI 13 DECEMBRE 2017 A 19h30

(séance commune avec le CPAS)

+ drink

A l'Espace Communautaire "A. THONET" 57 Chaussée de Marche à Neuville

SEANCE PUBLIQUE

- 1.- Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 7/11/2017 – Approbation.

Administration générale

- 2.- Intercommunales
 - a. AIDE – Assemblée générale stratégique du 18 décembre 2017.
 - b. L'IMMOBILIERE PUBLIQUE SCRL – Assemblée générale du 19 décembre 2017.
 - c. CHBAH – Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017.
 - d. NEOMANSIO – Assemblée générale stratégique du 20 décembre 2017.
 - e. PUBLIFIN SCIRL – Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 21 décembre 2017.
 - f. INTRADEL – Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2017.
 - g. INTERSENIORS – Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2017.

Personnel

- 3.- Modification du Statut administratif du personnel communal – Comptabilisation des prestations insalubres à 200% (ramassage ordures, ramassage carcasses et interventions sur égouts)
- 4.- Modification du Statut pécuniaire du personnel communal (et du C.P.A.S.). – Valorisation des services prestés antérieurement dans le secteur privé (passage de 6 ans max à 10 ans max)
- 5.- Modification du Statut pécuniaire du personnel communal (et du C.P.A.S.). – Semaine volontaire des 4 jours.

Bien-être animal

- 6.- Convention de mise à disposition d'un lecteur de puces électroniques pour l'identification des animaux errants - "poils et moustaches" asbl.

Affaires sociales

- 7.- Budget 2018 du CPAS – Approbation.

Affaires économiques

- 8.- Régie Communale Ordinaire "Agence de Développement Local" - Approbation du budget 2018.

Sports

- 9.- Budget 2018 du CSN – Prise d'acte.

Culture

- 10.- Budget 2018 du Coude à Coude – Prise d'acte.

Finances

- 11.- Adhésion aux secteurs « Droit commun », « Immobilier », « Promotion immobilière publique» et « Management opérationnel et conseil externe » de la société coopérative intercommunale ECETIA Intercommunale ainsi qu'à la société coopérative intercommunale ECETIA Collectivités-lc
- 12.- Procès - verbal de la caisse du receveur du 01/01/2017 au 29/09/2017.

HUIS CLOS

Vers 21h00

REUNION ANNUELLE COMMUNE ET PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE

- 1.- Rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le Centre d'Action sociale.
- 2.- Divers.

DRINK

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

Xavier-Yves CLEMENT

Virginie DEFRANG-FIRKET